

Vos contacts

UG : 12 CR : 46

 Par téléphone :
09 69 32 03 19 Par courrier :
GROUPAMA D'OC
SERVICE VIE
TSA 32010
31131 BALMA CEDEX Via votre espace client sur
www.groupama.frM. WILLIAM TRUEL
33 CHEMIN DU MAS DE MUSCAT
46320 LIVERNONAdhésion : Groupama Nouvelle Vie
N° adhésion : 4N010551788X
N° client : 02229112
(A indiquer dans toutes vos démarches)

Nanterre, le 17 janvier 2026

Vous trouverez ci-après le relevé de situation annuel de votre contrat Groupama Nouvelle Vie.

Nous avons ajouté un guide de lecture pour vous fournir toutes les informations essentielles à la compréhension de votre Relevé de Situation.

Nous vous invitons à le lire attentivement et à le conserver.

Retrouvez dans votre espace client ce relevé ainsi que de nombreuses autres informations.

VOTRE ADHESIONAdhérent : M. William TRUEL
Date d'effet : 11 février 2021
Date de terme : 3 juillet 2044
Durée : 23 ans

Votre mode de gestion financière : Gestion Pilotée profil Equilibré Durable

VOTRE EPARGNE RETRAITE➤ **Montant de votre épargne retraite constituée au 31 décembre 2025**

EPARGNE RETRAITE CONSTITUEE		
Epargne retraite au 31 décembre 2025	14 186,56 €	
Epargne retraite au 31/12/2024	10 373,49 €	
	Montant	Performances
Evolution depuis le 31/12/2024 (*)	1 133,83 €	9,62 %
Evolution depuis le 11/02/2021	1 890,67 €	31,29 %

POUR LES DEFINITIONS DES DIFFERENTES RUBRIQUES VOUS REPORTER AU LEXIQUE DU PRESENT DOCUMENT

(*) Gains ou pertes nets de frais de gestion constatés en cours d'année

 **groupama.fr**Caisse Régionale des Assurances Mutuelles Agricoles
Groupama Gan Vie
Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros - 340 427 616 RCS Paris
APE : 6511Z - Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris - www.groupama.fr
Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 place de Budapest
CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Vous avez opté pour une Gestion Pilotée Equilibré Durable de votre épargne.

Pour rappel, il vous est possible de modifier votre profil d'investissement, à tout moment, sans frais, ainsi que votre date de départ prévisionnel en retraite.

➤ DETAIL DE VOTRE EPARGNE RETRAITE AU 31 DÉCEMBRE 2025

Gestion Pilotée profil Equilibré Durable

Supports	Nombre d'unités de compte	Valeur de l'unité de compte	Valeur de transfert	Répartition
Groupama Horizon Actions Emergentes	6,01957 UC	164,21 €	988,48 €	6,97 %
Groupama Horizon Actions Europe	23,11818 UC	193,30 €	4 468,74 €	31,50 %
Groupama Horizon Actions Monde	17,81817 UC	245,87 €	4 380,96 €	30,88 %
Groupama Horizon Obligations Monde	44,16842 UC	98,45 €	4 348,38 €	30,65 %
Total de l'épargne constituée en Gestion Pilotée Equilibré Durable			14 186,56 €	100 %
Frais en cas de transfert avant 5 ans			141,87 €	
Valeur de transfert ⁽¹⁾			14 044,69 €	

Groupama Gan Vie ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur la valeur de celles-ci : la valeur de ces unités de compte n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Pour rappel votre valeur de transfert au 31/12/2024 était de 10 269,76 euros.

Vous bénéficiez, avant la liquidation de votre plan, d'une faculté de transfert de votre épargne constituée vers un autre Plan d'Epargne Retraite sur simple justification de votre adhésion. Groupama Gan Vie transmet au nouveau gestionnaire les sommes ainsi que les informations nécessaires à ce transfert dans un délai maximum de 2 mois. Des frais de transfert égaux à 1,00 % de l'épargne sont prélevés si votre adhésion à Groupama Nouvelle Vie a moins de 5 ans. Aucuns frais ne sont prélevés si le transfert intervient après 5 ans ou à l'échéance du plan (2).

(1) La valeur de transfert ci-dessus ne tient pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux.

(2) Conformément à l'article L 132 -22 du code des assurances modifié par l'ordonnance n°2019-766 du 24 juillet 2019 - art. 7, les conditions de transfert de l'épargne constituée vers un contrat de même nature sont précisées dans la notice d'information de votre contrat.



➤ **Détail des mouvements enregistrés sur votre contrat Groupama Nouvelle Vie au 31 décembre 2025**

	Compartiment 1	Compartiment 2	Compartiment 3
Versements effectués depuis votre adhésion			
Sommes des versements volontaires :			
- en année 2025	2 748,00 €	-	-
- depuis l'ouverture de votre Plan d'épargne retraite	12 406,07 €	-	-
Sommes des montants transférés :			
- en année 2025	-	-	-
- depuis l'ouverture de votre Plan d'épargne retraite	-	-	-
Montant des rachats anticipés effectués au titre de l'article L224-4 du Code monétaire et financier (3)			
- en année 2025	-	-	-
- depuis l'ouverture de votre Plan d'épargne retraite	-	-	-
Total épargne constituée au 31 décembre 2025 par compartiment	14 186,56 €	-	-

⁽³⁾ Rachats anticipés possibles en cas de décès, invalidité de l'adhérent, de son conjoint, partenaire de PACS ou de son (ses) enfant(s), surendettement, expiration des droits à l'assurance chômage, cessation d'activité non salariée. L'acquisition de la résidence principale ne peut faire l'objet d'un rachat anticipé que pour l'épargne issue des compartiments 1 et 2.

➤ **Détail des frais prélevés sur votre Plan d'Epargne Retraite entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025**

	En % annuel	En euros (4)
Au titre de la gestion du contrat		
- Frais sur l'épargne constituée sur les Unités de Compte dans le cadre de la Gestion Pilotée	0,96 %	118,28 €
Frais associatif		5,00 €
Total		123,28 €

⁽⁴⁾ Frais effectivement perçus sur votre épargne constituée au 31 décembre 2025 et qui tiennent compte de votre date d'entrée dans le contrat si celle-ci intervient en cours d'année, des opérations effectuées et de l'évolution de votre épargne.

Le détail de vos opérations est consultable sur votre espace client

Votre fonds en euros favorise les caractéristiques environnementales et sociales, si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez consulter sur notre site une information détaillée à l'adresse suivante : <https://groupama-web-fonds.webf.net/funds>

➤ **PERFORMANCE DE VOS SUPPORTS EN UNITES DE COMPTE**

Pour 2025, la performance globale de vos supports en unités de compte est de 9,62%, nets de frais de gestion, avant incidence fiscale et sociale.

Elle est calculée en tenant compte du réinvestissement automatique des coupons distribués et des dates d'investissement et de désinvestissement sur chacun de vos supports au cours de l'année 2025.



Le tableau ci-après précise les performances de chaque support des supports en unités de compte détenus dans votre contrat au 31 décembre 2025.

Ces performances indicatives, calculées en année civile (1 an / 3 ans / 5 ans) sur la base du dernier jour de cotation de chaque année, ne tiennent pas compte du réinvestissement des coupons et des frais de gestion du contrat d'assurance.

Vos supports	Code ISIN	Performance sur 1 an	Performance sur 3 ans	Performance sur 5 ans
Groupama Horizon Actions Emergentes	FR0012882413	13,63%	31,19%	4,22%
Groupama Horizon Actions Europe	FR0012882421	15,61%	37,54%	41,24%
Groupama Horizon Actions Monde	FR0012882454	9,88%	54,8%	52,46%
Groupama Horizon Obligations Monde	FR0012881688	3,26%	9,97%	-7,61%

Les performances passées ne préjugent en rien des performances futures.

Vous pouvez aussi consulter les valeurs de tous les supports et les analyses financières de nos spécialistes sur www.groupama.fr rubrique “Espace client”.



➤ PERFORMANCE ET FRAIS DE VOS SUPPORTS EN UNITES DE COMPTE

Dans le Cadre de la Gestion Pilotée

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'actif (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'actif (A)		Frais de gestion de l'actif (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance nette de l'actif (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale (A-B-C)	
				Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans (2025 / 2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans (2025 / 2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans (2025 / 2020)
Fonds actions												
FR0012882413	Groupama Horizon Actions Emergentes	Groupama Asset Management	4	16,13 %	3,33 %	2,50 % (dont 0,98 %)	13,63 %	0,83 %	0,96 %	3,46 % (dont 0,98 %)	12,67 %	-0,13 %
FR0012882421	Groupama Horizon Actions Europe	Groupama Asset Management	4	17,66 %	9,20 %	2,05 % (dont 1,09 %)	15,61 %	7,15 %	0,96 %	3,01 % (dont 1,09 %)	14,65 %	6,19 %
FR0012882454	Groupama Horizon Actions Monde	Groupama Asset Management	4	12,17 %	11,09 %	2,29 % (dont 1,20 %)	9,88 %	8,80 %	0,96 %	3,25 % (dont 1,20 %)	8,92 %	7,84 %
Fonds obligations												
FR0012881688	Groupama Horizon Obligations Monde	Groupama Asset Management	2	4,35%	-0,48%	1,09% (dont 0,69%)	3,26%	-1,57%	0,96%	2,05% (dont 0,69%)	2,30%	-2,53%

NC : non communiqué

Ce tableau présente les frais de gestion des supports en unités de compte prélevés :

par les sociétés de gestion financière (colonne frais de gestion l'actif correspondant aux derniers frais courants connus),
par l'Assureur (colonne frais de gestion du contrat).



Caisse Régionale des Assurances Mutuelles Agricoles
Groupama Gan Vie
Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros - 340 427 616 RCS Paris
APE : 6511Z - Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris - www.groupama.fr
Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 place de Budapest
CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09



➤ RYTHME DE SECURISATION DE VOTRE EPARGNE RETRAITE EN GESTION PILOTEE

Vous avez opté pour la Gestion Pilotée de profil Equilibré Durable. Ce mode de gestion applique à votre épargne et à vos cotisations la règle de sécurisation progressive prévue par l'article R224-3 du Code monétaire et financier. Plus vous vous approchez de votre âge prévisible de départ en retraite, plus les cotisations ainsi que l'épargne constituée sont investies vers des actifs à faible risque.

Le rythme de sécurisation correspondant à votre contrat est décrit dans le tableau ci-dessous :

Durée restant jusqu'à l'âge de la retraite	Actifs représentant un profil d'investissement à risque élevé ou intermédiaire			Actifs représentant un profil d'investissement à faible risque*	
	Groupama Horizon Actions Europe (FR0012882421)	Groupama Horizon Actions Monde (FR0012882454)	Groupama Horizon Actions Emergentes (FR0012882413)	Groupama Horizon Obligations Monde (FR0012881688)	Fonds Euro Retraite
19 ans	31 %	31 %	7 %	31 %	0 %
18 ans	30 %	30 %	7 %	33 %	0 %
17 ans	29 %	29 %	6 %	36 %	0 %
16 ans	28 %	28 %	6 %	38 %	0 %
15 ans	27 %	27 %	6 %	40 %	0 %
14 ans	26 %	26 %	6 %	42 %	0 %
13 ans	25 %	25 %	6 %	44 %	0 %
12 ans	24 %	24 %	5 %	47 %	0 %
11 ans	23 %	23 %	5 %	49 %	0 %
10 ans	23 %	23 %	5 %	39 %	10 %
9 ans	21 %	21 %	5 %	40 %	13 %
8 ans	20 %	20 %	4 %	40 %	16 %
7 ans	18 %	18 %	4 %	41 %	19 %
6 ans	17 %	17 %	4 %	40 %	22 %
5 ans	16 %	16 %	4 %	39 %	25 %
4 ans	14 %	14 %	3 %	41 %	28 %
3 ans	11 %	11 %	3 %	43 %	32 %
2 ans	9 %	9 %	2 %	45 %	35 %
1 an	9 %	9 %	2 %	45 %	35 %

*Les actifs présentant un profil d'investissement à faible risque sont ceux dont l'indicateur synthétique de risque et de rendement est inférieur ou égal à 3.

groupama.fr

Caisse Régionale des Assurances Mutuelles Agricoles

Groupama Gan Vie

Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros - 340 427 616 RCS Paris

APE : 6511Z - Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris - www.groupama.fr

Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 place de Budapest

CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09



COMPLEMENT DE RETRAITE ESTIME ⁽¹⁾

Date de terme	Montant de rente annuelle acquise ⁽²⁾	Montants projetés	
		Rente annuelle ⁽³⁾	Capital estimé correspondant
03/07/2041 - 62 ^{ème} anniversaire	400 €	1 822 €	64 608 €
03/07/2043 - 64 ^{ème} anniversaire	422 €	2 146 €	72 004 €
03/07/2044 - échéance du contrat	435 €	2 326 €	75 785 €
03/07/2046 - 67 ^{ème} anniversaire	462 €	2 723 €	83 518 €

Ces montants ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux futurs.

Ces montants sont des estimations non contractuelles établies en supposant constant le barème de conversion en rente.

⁽¹⁾ Art. A132-7 du Code des assurances : « ces estimations sont fournies à titre indicatif et n'ont pas de caractère contractuel car elles sont réalisées sur la base de paramètres qui peuvent varier ou être modifiés en cours de contrat, notamment la table de mortalité et le taux technique. Des frais ou indemnités sont prélevés par l'entreprise d'assurance, ils sont détaillés dans votre contrat. Ces estimations retiennent des hypothèses d'âge de liquidation de la rente qui peuvent être différents de l'âge exact d'ouverture de vos droits à retraite ainsi que de celui à compter duquel vous pouvez liquider votre retraite obligatoire à taux plein. Elles ne tiennent pas compte des modalités de liquidation que vous pourriez retenir lors de la liquidation de votre complément de retraite : capital retraite, libéré en une fois ou de façon fractionnée, et / ou rente viagère. Plusieurs choix de rentes viagères sont proposées : annuités garanties, réversion, rente par paliers, dépendance, avec garantie de réserve (uniquement pour l'épargne issue des versements volontaires et de l'épargne salariale).

⁽²⁾ Cette évaluation ne tient pas compte des cotisations restant à verser jusqu'au terme indiqué ni des revalorisations futures de l'épargne constituée.

⁽³⁾ Ces montants sont donnés sous réserve du paiement de vos cotisations. Cette projection non contractuelle tient compte d'une hypothèse de revalorisation non garantie de l'épargne constituée de 1,5% par an.

⁽⁴⁾ Dans le cadre du Plan d'Epargne Retraite, seules les sommes issues des versements volontaires et de l'épargne salariale peuvent faire l'objet d'une liquidation sous forme de capital. Les droits afférents au compartiment 3 issus de versements obligatoires de l'employeur et de l'adhérent sont obligatoirement liquidés sous forme de rente viagère.

VOS GARANTIES

GARANTIES DE BASE

Dans le cadre de votre adhésion, les garanties suivantes sont incluses :

- Garantie en cas de vie de l'assuré : versement, à l'âge de la retraite, d'un capital retraite, libéré en une fois ou de façon fractionnée, et/ou sous forme de rente viagère.
- Garantie en cas de décès au cours du contrat : versement immédiat au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) d'un capital décès égal à l'épargne constituée.

DIVERS

Le cumul des versements, nets de rachats effectués depuis votre adhésion au contrat est de 12 606,07 euros.

➤ Modalités de disponibilité de l'épargne en phase de constitution

Vous ne pouvez pas procéder au rachat de vos droits individuels en cours de constitution au sein de votre Plan d'Epargne Retraite avant l'âge mentionné à l'article L161-17-2 du Code de la sécurité sociale ou, si elle est antérieure, la date de liquidation de votre pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse.



groupama.fr

Caisse Régionale des Assurances Mutuelles Agricoles

Groupama Gan Vie

Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros - 340 427 616 RCS Paris

APE : 6511Z - Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris - www.groupama.fr

Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 place de Budapest

CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09



Toutefois, par exception à ce principe d'indisponibilité, vous pourrez procéder au rachat de tout ou partie de vos droits, sous la forme d'un versement unique, dans les cas suivants :

- le décès de votre conjoint ou de votre partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- votre invalidité, celle de vos enfants, de votre conjoint ou de votre partenaire lié par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- votre surendettement, au sens des dispositions de l'article L711-1 du Code de la consommation ;
- l'expiration de vos droits à l'assurance chômage, ou si vous avez exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre du conseil de surveillance et n'avez pas liquidé votre pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, le fait de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de votre mandat social ou de sa révocation ;
- la cessation de votre activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire en application du titre IV du livre VI du Code de commerce ou toute situation justifiant ce retrait ou ce rachat selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation mentionnée à l'article L611-4 du même code, qui en effectue la demande avec votre accord ;
- l'affectation des sommes rachetées à l'acquisition de la résidence principale. Les droits correspondants aux sommes mentionnées au 3° de l'article L224-2 du présent code ne peuvent être liquidés ou rachetés pour ce motif.

➤ Modalités de disponibilité de l'épargne en phase de retraite

À compter, au plus tôt, de la date de liquidation de votre pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L161-17-2 du Code de la sécurité sociale, vous pouvez demander le paiement de vos prestations de retraite.

En fonction de la nature des versements, vous avez la possibilité d'opter pour une prestation versée sous la forme d'un capital, libéré en une seule fois ou de manière fractionnée, ou d'une rente viagère sauf si vous avez opté expressément et irrévocablement pour la liquidation de vos droits en rente viagère lors de votre adhésion, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.



LEXIQUE

Epargne constituée : La valeur de l'épargne constituée est égale à la somme des montants d'épargne constituée, exprimée en euros, sur chaque support, nette de frais, diminuée des montants bruts de rachats, augmentée des intérêts perçus et de l'éventuelle participation aux bénéfices, déduction faite des frais sur encours.

Evolution du contrat depuis la date d'effet : Elle correspond au résultat obtenu par le contrat exprimé en montant et en pourcentage, depuis votre investissement initial ou le cas échéant depuis l'épargne constituée après transfert. Elle représente les gains ou pertes nets de frais de gestion constatés depuis la date d'effet.

Le calcul de l'évolution du contrat prend en compte les investissements et désinvestissements effectués au titre du contrat en intégrant le cas échéant la participation aux bénéfices et l'évolution de la valeur liquidative des supports en unités de compte.

Evolution du contrat depuis le 31/12/2024 : elle correspond au résultat obtenu par le contrat, exprimé en montant et en pourcentage depuis 31/12/2024. Elle représente les gains ou pertes nets de frais de gestion constatés au cours de l'année.

Le calcul de l'évolution du contrat prend en compte les investissements et désinvestissements effectués sur cette dernière année en intégrant le cas échéant la participation aux bénéfices et l'évolution de la valeur liquidative des supports en unités de compte.

Produit structuré : Un produit structuré est un "placement à formule" qui prend la forme d'un titre de créance ou d'une obligation permettant de concilier à la fois la recherche de performance voulue par l'investisseur et le risque que ce dernier est disposé à assumer. Ce type de produit financier est proposé lors de périodes de souscription limitées dans le temps. Sa durée est connue à l'avance et peut prévoir des remboursements anticipés sous certaines conditions. La valeur de remboursement à l'échéance ou par anticipation si le produit l'autorise, est calculée selon une formule connue à la souscription. La valeur de remboursement du produit structuré à l'échéance et sa performance conditionnelle définie à l'avance reposent sur la formule de calcul prédéfinie reposant sur des instruments financiers (les sous-jacents), des indicateurs de marchés financiers (indice boursier, panel d'actions, panier de titres). L'engagement de performance d'un produit structuré dépend généralement de l'évolution des indicateurs de performance des instruments financiers composant la formule de calcul. Il est rappelé que tout investissement sur les marchés financiers peut être soumis à des fluctuations pouvant se traduire par une perte plus ou moins importante du capital investi. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Taux de participation aux bénéfices : Chaque fin d'année, la participation aux bénéfices est déterminée par l'Assureur en fonction des résultats techniques et financiers de l'année dans le respect des contraintes légales et réglementaires du Code des assurances et est entièrement affectée à la provision pour participation aux bénéfices de Groupama Gan Vie

Rétrocession de commission : Part des frais reversés au profit de l'assureur au cours du dernier exercice clos.

Rachat Partiel ou Total : Le rachat est une opération permettant au souscripteur de retirer tout ou partie du capital constitué avant le terme du contrat.

Le rachat total met fin au contrat.

Le rachat partiel permet la poursuite du contrat sans perdre (ou sans perte) de l'antériorité fiscale.

Les opérations de rachats (partiels ou total) entraînent des conséquences fiscales (imposition et prélèvements sociaux sur les produits) sauf cas d'exonération.

Les rachats s'entendent bruts de fiscalité et de prélèvements sociaux

Transfert en assurance vie : Opération consistant à transférer le capital constitué sur un contrat vers un autre contrat tout en conservant l'antériorité fiscale. Ce transfert ne peut s'opérer qu'au sein de la même compagnie d'assurances.



ACTUALITES

Découvrez l'actualité de votre contrat en consultant la lettre d'information Assurance vie et Retraite :
https://service.ggvie.fr/e-news/infos-2026_GMA.pdf

Gérer votre contrat sur groupama.fr (rubrique «espace client»)



Votre espace client met, à votre disposition, en toute sécurité, les informations clés de votre contrat :

> Consulter en temps réel :

- la valeur et le détail de votre contrat,
- la clause bénéficiaire,
- la répartition de votre épargne,
- l'historique de vos opérations,
- les performances de vos fonds,

> Effectuer des opérations :

- des versements libres ou programmés,
- des arbitrages,
- des rachats partiels,

> Vos codes de connexion vous sont envoyés par mail ou sms en cas de perte.
Suivez les instructions sur la page de connexion de votre espace client.

**Accédez directement
à votre espace client**



groupama.fr

Caisse Régionale des Assurances Mutuelles Agricoles

Groupama Gan Vie

Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros - 340 427 616 RCS Paris

APE : 6511Z - Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris - www.groupama.fr

Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 place de Budapest

CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

